

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« en application du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.